



# *Ville de Cerny*

## *Essonne*

### Procès-verbal du Conseil Municipal

### Séance du 19 juin 2006

L'an deux mille six, le lundi 19 juin à 20 h 30, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Mme Marie-Claire GRZESKOWIAK, Maire, à la suite de la convocation adressée par le Maire le 12 juin 2006.

Étaient présents : Mmes et MM. Pierre LEFORT, Jean-Luc PLUYAUD, Jacqueline FILIPPI, Mireille DENOYER, Isabelle DEFFAIN, Hervé BEIRENS, Jacques COMBETTE, Patrick HERMANS, Jacques MITTELETTE, Hervé BRIAND-MOMPLAISIR, Gérard LAUNAY, Jean SÉGALARD, formant la majorité des membres en exercice.

Absents représentés : Simone ROUSSEL représentée par M. MITTELETTE  
André MALEINE représenté par M. HERMANS  
Pascal BON représenté par M. BEIRENS

Absents : Claudine CHAUMETTE - Richard MARTINEZ,

Les conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, lesquels sont au nombre de 18, il a été procédé, conformément à l'article L. 2121-15 du Code général des collectivités territoriales, à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du conseil. M. Jacques MITTELETTE, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

\* \* \* \* \*

L'ordre du jour appelle les affaires suivantes :

- 1 – P.N.R. : Demande de subventions « Jardin du Souvenir » et « Lavoir »
- 2 – S.F.R. : Convention pour l'installation d'un relais de radiotéléphonie
- 3 – Commission communale d'adjudication ou d'appel d'offres : remplacement d'un délégué titulaire et d'un délégué suppléant
- 4 – SIARCE : remplacement d'un délégué titulaire
- 5 – STADE : Attribution du marché d'entretien
- 6 – C.C.V.E. : Définition de l'intérêt communautaire de la compétence *Développement économique*
- 7 – SIRCOM : Retrait de la communauté de communes du Val d'Essonne
- 8 – Fête du 1<sup>er</sup> juillet : Création de cinq postes de contractuel occasionnel pour le gardiennage
- 9 – Fête du 1<sup>er</sup> juillet : Tarif des entrées
- 10 – Fête des Associations : Création d'un poste de contractuel occasionnel
- 11 – Fête des Associations : Tarif du repas
- 12 – Etudes surveillées : Tarif à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2006
- 13 – Garderie pré et post scolaire : tarifs à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2006
- 14 – Centre de loisirs : tarifs à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2006

- 15 – Restauration scolaire : tarif à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2006
- 16 – Annulé
- 17 – Pôle enfance : Convention de mission de coordination en matière de sécurité
- 18 – Pôle enfance : Convention de contrôle technique
- 19 – Convention : Utilisation des locaux scolaires en dehors du temps scolaire « Lire et faire lire »
- 20 – Urbanisme : Cession gratuite des alignements des lotissements « Le Clos des Coquelicots » et « le Verger »
- 21 – Personnel : Aide exceptionnelle pour les stagiaires
- 22 – Personnel : Bonification

\* \* \* \* \*

### **N° 2006 / VI / 1 - PNR du Gâtinais : subventions pour le Jardin du souvenir et le Lavoir**

Monsieur Jean Luc PLUYAUD, Maire adjoint, expose à l'assemblée qu'une subvention du Parc Naturel du Gâtinais peut être obtenue pour des travaux d'aménagement du Jardin du souvenir ainsi que pour la réfection du lavoir. Il apparaît judicieux de présenter les dossiers concernant ces travaux pour lesquels aucune autre subvention ne peut être demandée.

**Le Conseil Municipal**, après en avoir délibéré :

**Sollicite** auprès du Parc Naturel du Gâtinais le subventionnement des travaux d'aménagement du Jardin du souvenir ainsi que ceux de la réfection du lavoir,

**Autorise** le Maire à établir les dossiers techniques qui seront transmis au P.N.R. et à signer toutes pièces consécutives à cette décision.

Pour : 16  
Contre : 0  
Abstentions : 0

### **N° 2006 / VI / 2 - Antenne SFR : Convention.**

M. Pierre LEFORT, Maire adjoint, soumet à l'assemblée un projet de convention pour l'occupation privative du domaine public afin d'installer un relais de radiotéléphonie sur un terrain communal parcelle cadastrée F 418.

Par cette convention, la Commune donnera en location à la Société SFR environ 30 m<sup>2</sup> et percevra une redevance annuelle de 7 000 €.

**Le Conseil Municipal**, après en avoir délibéré :

**Autorise** le Maire à signer la convention à intervenir avec la Société Française du Radiotéléphone pour l'installation d'équipements techniques nécessaires à la mise en place de son réseau de radiotéléphonie ainsi que toutes pièces consécutives à cette décision.

**Dit** que les recettes correspondantes seront imputées à l'article 70323 des budgets concernés.

Pour : 16  
Contre : 0  
Abstentions : 0

**N° 2006 / VI / 3 - Commission communale d'adjudication ou d'appel d'offres : Remplacement d'un membre titulaire et d'un membre suppléant.**

Mme Marie Claire GRZESKOWIAK informe l'assemblée, qu'à la suite du changement de situation professionnelle de Monsieur Pascal BON, celui-ci ne peut être présent aux heures de réunion de la commission d'ouverture des plis et qu'il demande donc son remplacement en tant que membre titulaire.

De plus, à la suite de la démission de Monsieur Martial DAMIOT de son poste de conseiller municipal, nous devons le remplacer en tant que membre suppléant.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,**

**Nomme** M. Jacques COMBETTE Membre titulaire

**Nomme** M. Hervé BEIRENS Membre suppléant

Pour : 16

Contre : 0

Abstentions : 0

**N° 2006 / VI / 4 - Syndicat Intercommunal d'Assainissement et de Restauration des Cours d'Eau : désignation d'un délégué titulaire et d'un délégué suppléant.**

Mme Marie-Claire GRZESKOWIAK, Maire, expose à l'assemblée que, par suite de la démission de M. Martial DAMIOT de ses fonctions de délégué titulaire auprès du SIARCE, il convient de procéder à la désignation d'un nouveau délégué titulaire, puis d'un délégué suppléant en remplacement de M. Hervé Beirens, nommé délégué titulaire.

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,**

**Nomme** Monsieur Hervé BEIRENS délégué titulaire au Siarce,

**Nomme** Monsieur Pierre LEFORT délégué suppléant.

Pour : 16

Contre : 0

Abstentions : 0

**N° 2006 / VI / 5 - STADE : Attribution du marché d'entretien**

Monsieur Jean-Luc PLUYAUD, maire adjoint, indique que la réunion du 5 mai 2006 de la commission d'appel d'offres avait pour objet l'attribution du marché de travaux « entretien du stade », après une procédure de marché adapté. Il expose les raisons du choix de la commission pour l'attribution du marché.

Après examen, l'offre de prix de la société ART-DAN a été retenue pour un montant de 12 045,08 HT € soit 14 405,92 € TTC.

**Le Conseil municipal**, après avoir pris connaissance des pièces du marché, en particulier l'acte d'engagement correspondant, et après en avoir délibéré,

**Autorise Madame le Maire à signer** le marché de travaux « ENTRETIEN DU STADE » pour un montant de 14 405,92 euros TTC ainsi que toutes pièces consécutives à cette décision.

Pour : 16

Contre : 0

Abstentions : 0

### **N° 2006 / VI / 6 - C.C.V.E. : Définition de l'intérêt communautaire de la compétence Développement économique**

VU les arrêtés du Préfet, en date du 11 décembre 2002 et du 7 octobre 2005 portant création de la Communauté de communes du Val d'Essonne et fixant ses compétences statutaires,

Vu la loi du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales rendant obligatoire la définition de l'intérêt communautaire puisqu'elle prévoit dans son article 164 que :

« Les communautés urbaines, les communautés d'agglomérations et les communautés de communes existant à la date d'entrée en vigueur de la présente loi et qui n'auraient pas procédé à la reconnaissance de l'intérêt communautaire nécessaire à l'exercice d'une compétence transférée disposent d'un délai d'un an (porté à deux ans) pour y procéder. A défaut, l'intégralité de la compétence est transférée à l'établissement public. Le représentant de l'Etat procède alors à la modification des statuts de l'établissement public »,

Vu l'article L 5214-16 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de la Communauté de Communes du Val d'Essonne,

Vu la délibération du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Val d'Essonne en date du 21 mars 2006 proposant à ses communes adhérentes une rédaction pour la définition de l'intérêt communautaire de la compétence *Développement économique*,

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé du Maire, et après en avoir délibéré,

**Approuve** la définition suivante de l'intérêt communautaire pour la compétence *Développement économique* transférée à la Communauté de Communes du Val d'Essonne :

- Création, aménagement, entretien et gestion des zones d'activité industrielle, commerciale tertiaire, artisanale ou touristique qui sont d'intérêt communautaire.

Sont d'intérêt communautaire:

#### **Activités économiques :**

- la création de nouvelles zones d'activités économiques,

- la création et gestion d'hôtels ou de pépinières d'entreprises,

- les actions de développement économique,

- les actions, en accord avec les responsables des zones, visant à revaloriser l'environnement des zones d'activités existantes non communautaires, et pouvant porter sur la signalétique, la sécurisation et l'aménagement paysager,

- les relations avec les entreprises industrielles, artisanales et commerciales établies sur le territoire communautaire,

- toute mission d'études, générales ou particulières, de conseil ou de recherche de participation à tout financement, en relation avec la prospection, l'accueil, le suivi d'implantation ou de développement d'entreprises artisanales, commerciales, industrielles, agricoles ou de recherche,
- la mise en place de dispositifs d'aides financières,

**Tourisme :**

- la promotion touristique d'intérêt pour le territoire,
- les actions d'amélioration de l'hébergement touristique,
- les actions de mise en valeur des chemins de randonnées,
- la promotion des loisirs sur le territoire,
- l'appui des projets touristiques structurants du territoire,
- la création et la gestion d'un office de tourisme communautaire et d'antennes d'information,

**Décide** de donner tous pouvoirs à Madame le Maire pour l'exécution de la présente délibération.

Pour : 16  
Contre : 0  
Abstentions : 0

**N° 2006 /VI / 7 - Sortie de la C.C.V.E. du Syndicat Intercommunal de Ramassage et Collecte des Ordures Ménagères de la Région de La Ferté-Alais (S.I.R.C.O.M.) :**

Vu la loi n° 99-586, reprise à l'article L.5211-17 du CGCT,

Vu l'article L 5211-19 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Communautaire de la Communauté de communes du Val d'Essonne en date du 21 février 2006 sollicitant la sortie de la Communauté du SIRCOM de la Ferté-Alais à compter du 1er janvier 2007, demandant à ce dernier de se prononcer sur cette demande et d'engager le processus de consultation de ses collectivités adhérentes,

Considérant que la Communauté de communes du Val d'Essonne siège au sein du SIRCOM de la Ferté-Alais en représentation-substitution des communes d'Auvernaux, de Ballancourt-sur-Essonne, de Baulne, de Cerny, d'Echarcon, de La Ferté-Alais, de Fontenay-le-Vicomte, d'Itteville, de Nainville-les-Roches et de Vert-le-Petit,

Vu la délibération du Comité Syndical du SIRCOM de la Ferté-Alais en date du 24 mars 2006, acceptant la demande de sortie du syndicat de la Communauté de Communes du Val d'Essonne à compter du 1er janvier 2007,

Considérant que les assemblées délibérantes des collectivités adhérentes au SIRCOM de la Ferté Alais doivent être consultées sur cette demande,

Considérant que rien ne s'oppose à ce qu'il soit donné une suite favorable à cette demande,

**Le Conseil Municipal**, après avoir entendu l'exposé du Maire et après en avoir délibéré,

**Accepte** la sortie de la Communauté de Communes du Val d'Essonne du SIRCOM de la Ferté Alais avec effet au 1er janvier 2007,

**Décide** de donner tous pouvoirs à Madame le Maire pour l'exécution de la présente délibération.

Pour : 16

Contre : 0  
Abstentions : 0

**N° 2006 / VI / 8 - Fête du 1er juillet : Création de cinq postes occasionnels pour le gardiennage**

Mme Jacqueline FILIPPI, Maire adjointe, expose à l'assemblée qu'il convient de créer cinq postes de contractuel occasionnel pour permettre la rémunération des prestations de gardiennage lors de la fête du 1er juillet 2006.

**Le Conseil municipal**, après en avoir délibéré :

**Décide la création** de cinq postes de contractuel occasionnel pour la « Fête du 1er juillet»,

**Fixe à 150,00 €** la vacation brute pour la surveillance des installations,

**Dit que les crédits** correspondants seront pris à l'article 6413 du budget en cours,

**Autorise** le maire à signer toutes pièces consécutives à cette décision.

Pour : 16  
Contre : 0  
Abstentions : 0

**N° 2006 / VI / 9 - Fête du 1er juillet : "Son et Lumière" - droit d'entrée**

Mme Jacqueline FILIPPI, Maire adjointe, soumet un projet de tarification pour les droits d'entrée du « Son et Lumière » de la fête du 1<sup>er</sup> juillet.

**Le Conseil municipal**, après en avoir délibéré :

**Fixe** le droit d'entrée à 1 € pour les adultes et gratuit pour les enfants en dessous de 10 ans,

**Dit que les recettes** correspondantes seront imputées à l'article 70632 du budget en cours,

**Autorise le Maire à signer** toutes pièces consécutives à cette décision.

Pour : 16  
Contre : 0  
Abstentions : 0

**N° 2006 / VI / 10 - Fête des Associations : création d'un poste de contractuel occasionnel pour le gardiennage**

Mme Jacqueline FILIPPI, Maire adjointe, expose à l'assemblée qu'il convient de créer un poste de contractuel occasionnel pour permettre la rémunération des prestations de gardiennage lors de la fête des associations du 16 septembre 2006.

**Le Conseil municipal**, après en avoir délibéré :

**Décide la création** d'un poste de contractuel occasionnel pour la fête des associations.

**Fixe à 150,00 €** la vacation brute pour la surveillance des installations,

**Dit que les crédits** correspondants seront pris à l'article 6413 du budget en cours,

**Autorise le maire à signer** toutes pièces consécutives à cette décision.

Pour : 16

Contre : 0

Abstentions : 0

#### **N° 2006 / VI / 11 - Fête des Associations : tarif du repas**

Mme Jacqueline FILIPPI, Maire adjointe, soumet un projet de tarification pour le repas de la fête des associations 2006 organisé par la commune.

**Le Conseil municipal**, après en avoir délibéré :

**Fixe le prix du repas à :** 7 euros pour les adultes,  
3 euros pour les enfants de 5 ans à 12 ans,  
gratuit pour les enfants en dessous de 5ans,

**Dit que les recettes** correspondantes seront imputées à l'article 70632 du budget en cours,

**Autorise le Maire à signer** toutes pièces consécutives à cette décision.

Pour : 16

Contre : 0

Abstentions : 0

#### **N° 2006 / VI / 12 - Études surveillées : Tarif à compter du 1er septembre 2006.**

Mme Mireille DENOYER, Maire adjointe chargée des affaires scolaires, expose à l'assemblée qu'il convient de réactualiser les tarifs des études surveillées pour l'année scolaire 2006/2007. Les taux des travaux supplémentaires effectués par les enseignants sont fixés par arrêté ministériel et les enseignants chargés de ce service assurent l'encadrement de 30 enfants. Depuis le 1er décembre 2002, ils perçoivent une demi-heure de surveillance à laquelle s'ajoute une heure d'étude.

**Le Conseil Municipal**, après en avoir délibéré :

**Fixe à 1,56 €** le tarif journalier des études surveillées,

**Décide d'appliquer** ce nouveau tarif à compter du 1er septembre 2006,

**Précise** que tout mois commencé est dû,

**Dit** que les recettes correspondantes seront imputées à l'article 7067 du budget en cours,

**Autorise le maire à signer** toutes pièces consécutives à cette décision.

Pour : 16  
Contre : 0  
Abstentions : 0

**N° 2006 / VI / 13 - Centre d'accueil pré et post scolaire : tarifs à compter du 1er septembre 2006.**

Mme Mireille DENOYER, Maire adjointe chargée des affaires scolaires, expose à l'assemblée qu'il convient de réactualiser les tarifs de garderie pré et post scolaire. Il est proposé de les majorer de 1,7 % environ.

**Le Conseil Municipal**, après en avoir délibéré :

**Fixe** le tarif de garderie pré et post scolaire à 1,10 € la demi-heure,

**Précise** que toute demi-heure commencée est due et qu'en ce qui concerne le retard des parents, le soir après 18 heures 30, tout dépassement d'horaire sera au tarif de 2,20 €,

**Décide** d'appliquer ces nouveaux tarifs à compter du 1er septembre 2006,

**Dit** que les recettes correspondantes seront imputées à l'article 7067 du budget en cours,

**Autorise** le maire à signer toutes pièces consécutives à cette décision.

Pour : 16  
Contre : 0  
Abstentions : 0

**N° 2006 /VI / 14 - Centre de loisirs : tarifs appliqués aux utilisateurs**

Mme Mireille DENOYER, Maire adjointe, soumet à l'assemblée les nouveaux tarifs qui seront appliqués aux familles utilisatrices du centre de loisirs.

**Le Conseil Municipal**, après en avoir délibéré :

**Fixe**, comme suit, les tarifs journaliers du centre de loisirs, tant maternel qu'élémentaire, établis selon le quotient familial :

Quotients	Tranches de revenus	Tarifs journaliers
n° 1	moins de 170 €	6.40 €
n° 2 de	170 € à moins de 295 €	8.50 €
n° 3 de	295 € à moins de 425 €	10.80 €
n° 4 de	425 € à moins de 550 €	12.90 €
n° 5 de	550 € à moins de 1 070 €	14.90 €
n° 6	plus de 1 070 €	18.20 €



**Dit** que le quotient familial (Q) mensuel sera calculé de la façon suivante :

**Q** = R divisé par P divisé par 12 mois

**R** : étant le revenu brut global figurant sur l'avis d'imposition de l'année « N – 2 ».

*Exemple : pour 2006, il convient de se référer à l'avis d'imposition de l'année 2004*

**P** : étant le nombre de personnes à la charge du foyer ; sachant, qu'en cas de famille monoparentale, la 1<sup>ère</sup> personne compte pour deux parts.

**Fixe**, le tarif journalier du centre de loisirs pour les communes extérieures à 31,60 €, sauf convention avec la commune de Cerny,

**Décide d'appliquer** ces nouveaux tarifs à compter du 1er septembre 2006.

**Précise que** l'inscription d'un deuxième enfant bénéficiera d'une réduction de 10 %,  
l'inscription d'un troisième enfant bénéficiera d'une réduction de 15 %,  
l'inscription d'un quatrième enfant bénéficiera d'une réduction de 20 %.

Les enfants seront accueillis en centre de loisirs de 9 heures à 17 heures.

Un accueil des enfants aura lieu le matin de 7 heures à 9 heures, le soir de 17 heures à 19 heures.

Les familles des enfants accueillis lors des deux périodes ci-dessus devront régler 1,10 € par demi-heure; toute demi-heure commencée est due.

**Dit que les recettes** correspondantes seront imputées à l'article 7067 du budget en cours,

**Autorise le maire à signer** toutes pièces consécutives à cette décision.

Pour : 16  
Contre : 0  
Abstentions : 0

#### **N° 2006 / VI / 15 - Restauration scolaire : Tarif à compter du 1er septembre 2006**

Mme Mireille DENOYER, Maire adjointe, expose à l'assemblée qu'il convient de réactualiser les tarifs de restauration scolaire. Il est décidé que, pour favoriser les familles, un seul tarif sera appliqué, donc une facture sera établie en fin de mois. Un arrêté ministériel fixe la limite dans laquelle peuvent varier les prix de la restauration scolaire pour les élèves de l'enseignement public. Aussi, il est proposé d'appliquer une majoration de 1,7 % environ.

**Le Conseil Municipal**, après en avoir délibéré :

**Fixe le tarif** du repas pris dans le restaurant scolaire municipal à **3,00 €**

**Décide d'appliquer** ce nouveau tarif à compter du 1er septembre 2006,

**Dit que les recettes** correspondantes seront imputées à l'article 7067 du budget en cours,

**Autorise le maire à signer** toutes pièces consécutives à cette décision.

Pour : 16

Contre : 0  
Abstentions : 0

**Point n° 16 : annulé**

**N° 2006 / VI / 17 - Convention : mission de coordination en matière de sécurité et protection de la santé.**

Monsieur Jean-Luc PLUYAUD expose à l'assemblée qu'il est obligatoire de signer une convention de mission de coordination en matière de sécurité et protection de la santé concernant les travaux du pôle enfance.

Cette mission a pour objet d'assurer la coordination de sécurité et de protection de la santé des travailleurs, prévue par la loi n° 93.1418 du 31/12/93 et définie par le décret du 26/12/94 conformément aux conditions décrites dans l'opération.

La mission de coordination est une prestation intellectuelle de service. Cette intervention ne modifie pas la nature ni l'étendue des obligations et des responsabilités qui incombent à chacun des participants à l'opération de bâtiment ou de génie civil en matière de sécurité et protection de la santé des travailleurs. La responsabilité du coordonnateur est celle d'un prestataire assujéti à une obligation de moyens. Le montant total des honoraires est de 8 092,14 euros toutes taxes comprises.

**Le Conseil Municipal**, après en avoir délibéré :

**Autorise le Maire à signer** la convention à intervenir avec QUALICONSULT SECURITE pour un montant de 8 092,14 € TTC,

Pour : 14  
Contre : 0  
Abstentions : 2

**N° 2006 / VI / 18 - Convention : mission de contrôle technique**

Monsieur Jean-Luc PLUYAUD, maire adjoint, expose à l'assemblée qu'il est obligatoire de signer une convention de mission de contrôle technique concernant les travaux du pôle enfance.

Cette mission a pour objet le contrôle de la solidité des ouvrages achevés. Le montant total des honoraires est de 11 848,14 euros toutes taxes comprises.

**Le Conseil Municipal**, après en avoir délibéré :

**Autorise le Maire à signer** la convention à intervenir avec QUALICONSULT pour un montant de 11 848,14 € TTC,

**Dit** que les crédits nécessaires seront pris à l'article 2313 du budget en cours,

**Autorise le Maire à signer** toutes pièces consécutives à cette décision.

Pour : 14

Contre : 0  
Abstentions : 2

#### **N° 2006 / VI / 19 - Convention : utilisation des locaux scolaires**

Mme Mireille DENOYER, Maire adjointe, expose à l'assemblée que la ligue de l'enseignement 91 et l'Udaf, associations organisatrices du projet « Lire et faire lire » en Essonne, sont garantes de la formation et de l'encadrement des retraités bénévoles impliqués dans cette opération.

La ligue de l'enseignement 91 et l'Udaf utiliseront les locaux de l'école élémentaire, tous les midis.

**Le Conseil Municipal**, après en avoir délibéré :

**Autorise le Maire à signer**, la convention à intervenir avec la Ligue de l'enseignement 91 et l'Udaf, ainsi que toutes pièces consécutives à cette décision.

Pour : 16  
Contre : 0  
Abstentions : 0

#### **N° 2006 / VI / 20 – Urbanisme : cession des alignements des lotissements 'le Clos des coquelicots' et 'le Verger'**

Madame le Maire informe l'assemblée que la Société AXIEL et la Société Les Terres à Maisons Ile de France en tant que propriétaires, ont demandé la cession, à titre gratuit, des alignements conformément aux arrêtés de lotir.

Dans le cadre du lotissement dit « le Clos des Coquelicots », les parcelles, propriété de la Société AXIEL, sont cadastrées section AL n° 1171 pour une superficie de 57 ca, section AL n° 1173 pour une superficie de 48 ca, section AL n° 1175 pour une superficie de 47 ca, section AL n° 1177 pour une superficie de 83 ca et les parcelles, propriété de la Société Les Terres à Maisons Ile de France, sont cadastrées section AL n° 1168 pour une superficie de 49 ca, section AL n° 1169 pour une superficie de 82 ca.

Dans le cadre du lotissement nommé « le Verger », les parcelles, propriété de la Société les Terres à Maisons, sont cadastrées section ZI n° 217 pour 13 ca, section ZI n° 221 pour 28 ca, section ZI n° 231 pour 51 ca, section ZI n° 236 pour 15 ca et section ZI n° 242 pour 35 ca..

**Le Conseil Municipal**, après en avoir délibéré ;

**Accepte** la cession à titre gratuit des alignements correspondant aux parcelles cadastrées section AL n° 1171 pour une superficie de 57 ca, section AL n° 1173 pour une superficie de 48 ca, section AL n° 1175 pour une superficie de 47 ca, section AL n° 1177 pour une superficie de 83 ca, section AL n° 1168 pour une superficie de 49 ca, section AL n° 1169 pour une superficie de 82 ca, section ZI n° 217 pour 13 ca, section ZI n° 221 pour 28 ca, section ZI n° 231 pour 51 ca, section ZI n° 236 pour 15 ca et section ZI n° 242 pour 35 ca,

**Dit** que les parcelles et équipements, une fois cédés, seront incorporés dans le domaine communal,

**Dit** que les actes de cession correspondants seront établis en l'étude de Maîtres DENIAU et LOISEAU à la FERTE ALAIS et que les frais notariés et annexes seront supportés par la commune,

**Autorise le Maire à signer** toutes pièces consécutives à cette décision.

Pour : 16

Contre : 0

Abstentions : 0

**N° 2006 / VI / 21 - Personnel : aide exceptionnelle pour les stagiaires**

Mme Marie-Claire GRZESKOWIAK, Maire, expose à l'assemblée qu'il serait souhaitable de récompenser les stagiaires de longue durée qui exécutent un excellent travail et qu'une aide exceptionnelle d'un montant de 150 euros puisse leur être versée, quel que soit le service de la commune dans lequel ils interviennent.

**Le Conseil Municipal**, après en avoir délibéré :

**Donne au Maire** la possibilité d'attribuer une aide exceptionnelle de 150 euros aux stagiaires,

**Dit** que les crédits nécessaires seront pris à l'article 6228 du budget en cours,

**Autorise Mme le Maire** à signer toutes pièces consécutives à cette décision.

Pour : 16

Contre : 0

Abstentions : 0

**Point n° 22 : annulé**

\* \* \* \* \*

Le Maire, soussigné, constate que le compte rendu sommaire de la séance en date du 19 juin deux mille six, comprenant toutes les délibérations prises par le Conseil Municipal au cours de cette séance, a été affiché par extrait le 20 juin deux mille six conformément aux prescriptions de l'article L. 2121-25 du Code général des collectivités territoriales.

**Le Maire**

**Marie-Claire GRZESKOWIAK**